

**Certificat d'examen de types  
n° F-04-B-242 du 7 avril 2004**

**Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D030412-D2

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique  
trieur-étiqueteur types DAPC et SPHINX  
Classe Y(a)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

**FABRICANT :**

BALEA , 8 AV DU GRAND CHENE , F34270 ST MATHIEU DE TREVIER (FRANCE).

**DEMANDEUR :**

Le demandeur est le fabricant.

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat n° F-03-B-289 du 10 septembre 2003 relatif à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique types DAPC et SPHINX.

**CARACTERISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur étiqueteur types DAPC et SPHINX faisant l'objet du présent certificat diffère des types approuvés par le certificat précité par :

- le dispositif équilibreur et transducteur de charge pouvant être constitué de une à quatre cellules de pesage de type « point d'appui central » ou travaillant en flexion et satisfaisant aux conditions suivantes :
  - \* le type fait l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne
  - \* ce ne sont pas des cellules à sortie numérique
  - \* ce ne sont pas des cellules avec bain d'huile
  - \* les caractéristiques sont compatibles avec celles du module de traitement et de transmission des données et avec celles de l'instrument complet
  - \* le coefficient de module  $p_{LC}$  doit être inférieur ou égal à 0,7
  - \* un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

- Le dispositif de commande et d'affichage pouvant être de type PCB ou de type AGMG
- La possibilité d'être équipé d'un dispositif de stockage des données intégré.
- Les dispositifs fonctionnels suivants ajoutés à ceux existant dans le certificat précité dans le cas où le dispositif de commande et d'affichage type AGMG est utilisé :
  - \* dispositif semi-automatique de tare
  - \* dispositif de prédétermination de tare
- La vitesse maximale du dispositif transporteur de charge pouvant atteindre 120 m/min. dans ce cas, le nombre maximal d'échelons doit être inférieur ou égal à 1500 ( $n \leq 1500$ ).

### **SCELLEMENT**

Le dispositif de scellement des instruments équipés du dispositif de commande et d'affichage type PCB reste identique à celui décrit dans le certificat précité.

Le dispositif de scellement des instruments équipés du dispositif de commande et d'affichage type AGMG est décrit ci-dessous.

La plaque d'identification, montée sur le côté du boîtier de commande, est scellée par une vignette autodestructible par arrachement sur laquelle figure un nombre de contrôle.

Ce nombre de contrôle doit être identique au nombre de contrôle visualisé sur l'affichage du dispositif AGMG. Lorsqu'il n'y a pas concordance entre ces nombres, cette partie du scellement est considérée comme brisée.

Le nombre de contrôle visualisé est généré par le module HBM type AED9101A qui en modifie la valeur dès qu'intervient une modification du réglage statique et des caractéristiques de pesage.

La version de logiciel est identifiée par « Ver. a . b . c . d » où a désigne le type (1 = SPHINX et 2 = DAPC), b donne le numéro de version du logiciel à caractère légal, c et d étant des paramètres n'intéressant pas le présent certificat. La version faisant l'objet du présent certificat est : « Ver.a.0.c.d »

La visualisation de ces éléments apparaît au bas de l'écran lorsque l'instrument est en mode « pesage » ou en mode « arrêt ».

Les autres éléments du dispositif de scellement des instruments équipés du dispositif AGMG sont décrits en annexe.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification reste identique à celle prévue par le certificat précité à l'exception du numéro et de la date du certificat précité qui sont remplacés par le numéro et la date du présent certificat.

### **DÉPÔT DE MODÈLE :**

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/D030412-D2 et chez le demandeur.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 9 septembre 2013

### **REMARQUE :**

En application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1<sup>er</sup> ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

**ANNEXES :**

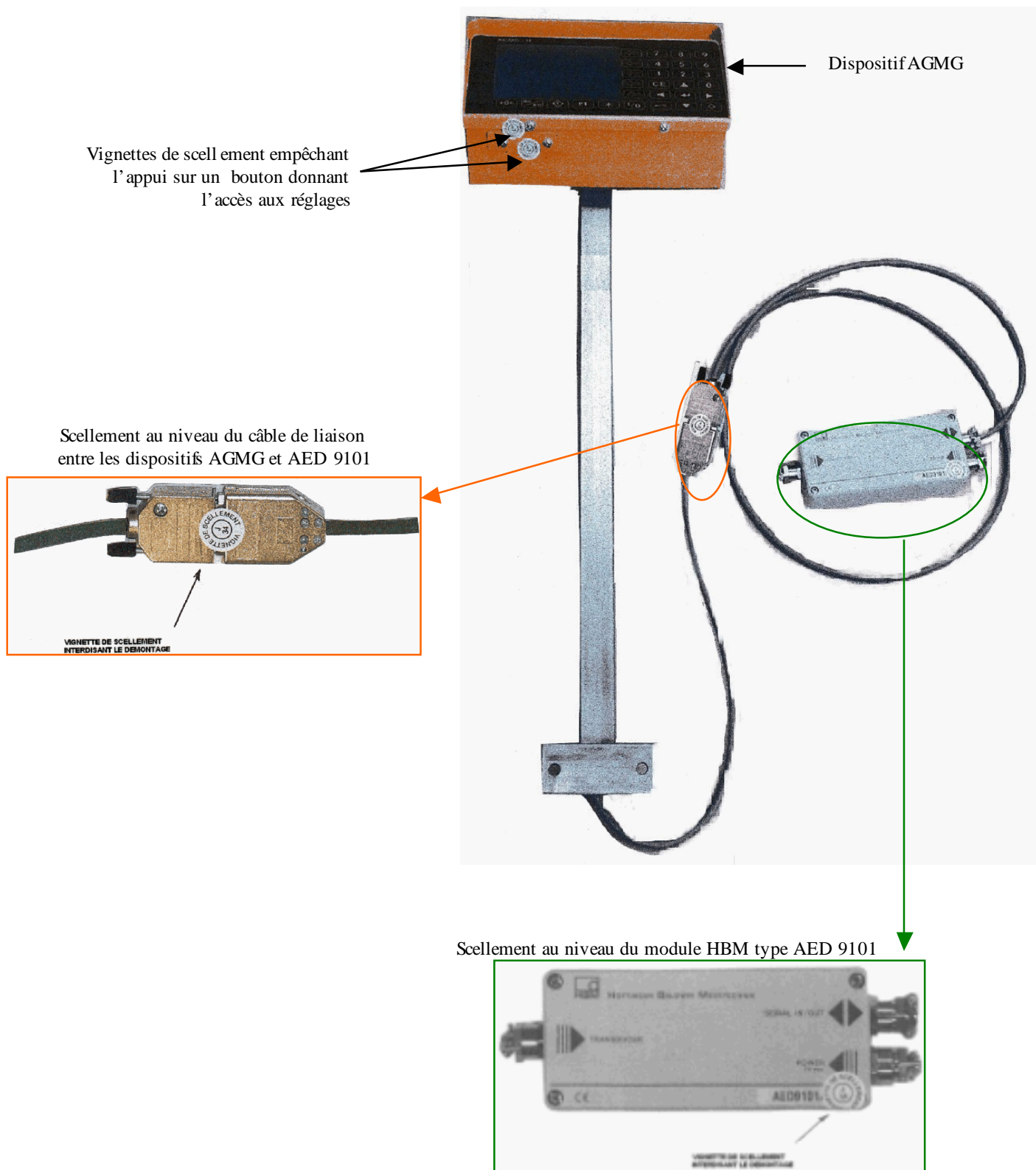
- Scellement (en complément de la description figurant ci-dessus)
- Photographie d'ensemble
- Face avant du boîtier de commande et d'affichage type AGMG

Pour le Directeur général

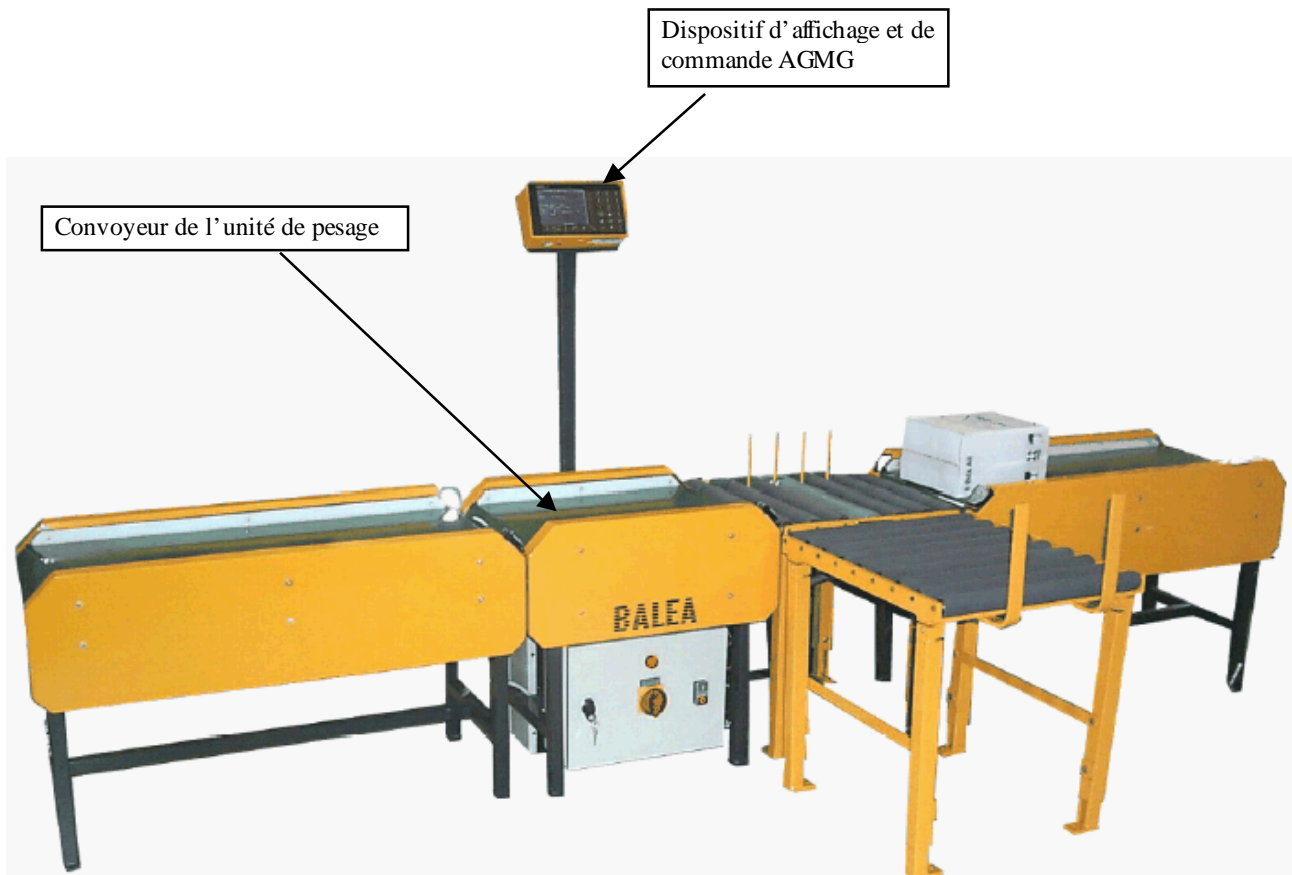
Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification

## Scellement

Outre les éléments du dispositif de scellement décrits dans le certificat F-03-B-289 correspondant au dispositif PCB, et dans le paragraphe « Scellement » du présent certificat, le dispositif de scellement matériel correspondant au dispositif AGMG est décrit ci-après.

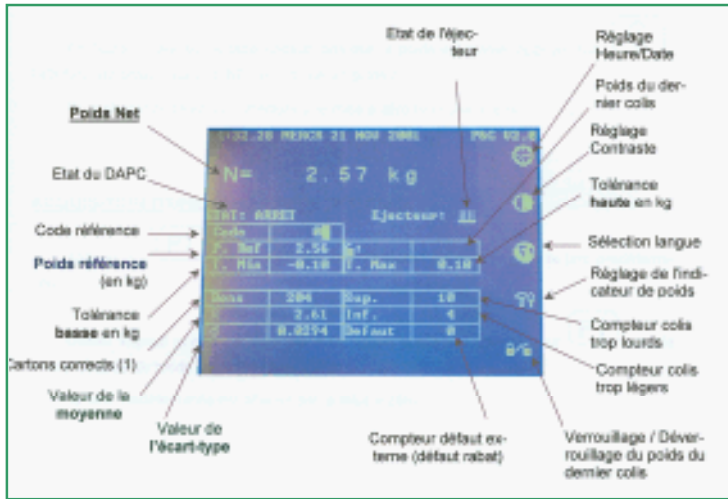


## Photographie d'ensemble



## Face avant du boîtier de commande et d'affichage type AGMG

Exemple de séquence d'écran



Touches dont la fonction est définie par la séquence d'écran en cours

Position de la plaque d'identification

